

CAHIER DES CHARGES

Promouvoir la pratique de l'activité physique des personnes âgées en EHPAD

CONTEXTE

Cet appel à candidature s'inscrit dans le cadre de plusieurs politiques publiques visant le développement de la pratique d'activités physiques :

- D'une part, au niveau national,
 - La **Grande Cause Nationale 2024** : « **Bouge 30 minutes chaque jour !** » dont l'objectif est d'amplifier à la fois la grande fête populaire que seront les Jeux et leur héritage, avec un cap : « améliorer le bien-être de tous et lutter contre les maladies liées à la sédentarité ». Un marqueur simple : encourager chaque individu, peu importe son âge ou son niveau de forme physique, à pratiquer chaque jour 30 minutes d'activité physique.
 - La **loi du 2 mars 2022** « visant à démocratiser le sport » et venant renforcer la volonté de faciliter l'accès aux pratiques physiques et sportives pour l'ensemble des Français, notamment ceux qui en sont les plus éloignés : les personnes en situation de handicap notamment. En effet elle réaffirme « Le développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre s'appuie notamment sur le sport santé, qui devient une mission d'intérêt général dans les établissements et services médico-sociaux, avec des activités adaptées et un référent désigné. »
 - Le **Plan Antichute des personnes âgées** visant à réduire les chutes mortelles ou invalidantes des personnes de 65 ans et plus, afin de diminuer la mortalité et les hospitalisations, ainsi que de maintenir l'autonomie des personnes âgées et intensifier la politique de prévention.
- Et d'autre part, au niveau régional,
 - Le **Projet Régional de Santé 2023-2028** dont certains des objectifs est d'encourager les comportements favorables à la santé en matière de nutrition et d'activité physique, et de développer le repérage des fragilités et la prévention.
 - La **stratégie Régionale Sport Santé 2024-2028** qui vise à développer

la pratique d'activité physique et sportive (APS) pour tous et plus particulièrement : Les enfants, adolescents et étudiants / Le milieu professionnel / Les personnes atteintes de maladies chroniques / Les publics spécifiques ou éloignés de la pratique

OBJECTIFS

L'ARS souhaite accompagner des projets d'action visant à **développer la pratique pérenne d'activités physiques des personnes âgées et des professionnels en EHPAD** :

- Favoriser la mixité sociale et les actions intergénérationnelles
- Accompagner et mettre en réseau les référents APS des ESMS
- Prévenir l'aggravation et/la récurrence de maladies chroniques
- Prévenir les hospitalisations et décès liés aux chutes
- Insérer l'activité physique dans les parcours de santé et projets personnalisés comme un élément essentiel de la qualité de vie des personnes
- Maintenir et développer l'autonomie et lutter contre l'isolement des personnes
- Promouvoir l'Activité Physique Adaptée
- Améliorer la qualité de vie au travail, de la santé et du bien-être des salariés
- Intensifier la politique de prévention

CANDIDATS ELIGIBLES

Les projets devront être co-construits et portés conjointement par:

- Des EHPAD regroupés en grappe de trois au minimum,
- Un organisme gestionnaire médico-social qui peut engager un projet unique et mutualisé pour plusieurs de leurs EHPAD

En partenariat avec :

- Une/des structures sportives (clubs, comité, ligue etc.)
- Des acteurs indépendants disposant d'une expertise en matière d'activité physique

Les projets peuvent associer d'autres structures qu'elles soient ou non éligibles (autres acteurs du grand-âge type SSIAD et services à domicile, crèche, école, ESMS PH, etc...) afin de renforcer le lien intergénérationnel et/ou une socialisation entre les

différents publics.

Les projets présentés devront nécessairement :

- **Mettre en œuvre de véritables partenariats et témoigner d'une réelle concertation et élaboration commune** impliquant les partenaires dans leurs domaines respectifs.
- **S'inscrire dans une logique de projets à vocation de se pérenniser** dans les projets d'établissements et de services
- **Permettre une implication et/ou une participation active des personnes accompagnées et des professionnels de l'ESMS.** Les projets doivent présenter un minimum de 80h sur 12 mois par participant
- **Solliciter une subvention supérieure ou égale à 3 500€ par établissement, soit par exemple 10 500€ pour une grappe de 3 établissements** (cette aide ne pouvant excéder 75% du coût total du projet). Le montant de la subvention sera proportionné au nombre de personnes touchées dans l'établissement.

Les projets qui seront privilégiés :

- Démontrant d'une ambition de pérennisation de la pratique de l'APS pour les personnes accompagnées (inscription dans le projet d'établissement ou de service)
- Impliquant a minima 30% du total des résidents des établissements de la grappe
- Faisant apparaître l'engagement conjoint des partenaires à travers une mobilisation de leurs moyens (financiers, humaines, administratifs etc.)
- Favorisant le lien intergénérationnel
- Favorisant la mixité des publics et le décroisement
- Avec une mise en œuvre sur une année complète à compter de septembre 2024

FINANCEMENT

CNR enveloppe ONDAM versés en CB2

CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidature : **14 mars 2023**

Retour des dossiers : **14 juin 2024 avant 23h45 via la plateforme Démarche Simplifiée**

Commission : **début juillet 2024**

Réponse de la commission : **mi-juillet 2024**

L'appel à candidature 2024 porte sur des projets s'engageant dans la même année et se poursuivant en 2025.